

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-016/PR/MERN portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Agence Djiboutienne pour la Maitrise de l'Energie pour l'exercice 2021.

n° 2021-016/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
14 janvier 2021

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2021

Date du numéro
14 janvier 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème Loi portant révision de la constitution

VU La Loi n°97/AN/00/4ème L portant réorganisation du Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles

VU La Loi n°2/AN/98/4ème Loi du 21 Janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°167/AN/12/6ème L portant création de l'Agence Djiboutienne pour la Maitrise de l'Energie (ADME)

VU Le Décret n°2001-0133/PR/PM du 04 Juillet 2001 modifiant le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU Le Décret n°2013-350/PR/MERN du 23 Décembre 2013 portant statut de l'Agence Djiboutienne pour la Maîtrise de l'Energie

VU Le Décret n°2014-131 /PRE du 24 Mai 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne pour la Maitrise de l'Energie (ADME)

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministres

VU Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 12 Octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne pour la Maitrise de l'Energie

SUR Proposition du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2021 s'établit comme suit (FDJ)

-
- En dépense à :.....31 099 004 FDJ– Budget de fonctionnement prévisionnel
:.....42 974 559 FDJ– Budget d'investissement :.....73 153 457 FDJ
- ARTICLE 2 : Le présente arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH